



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU que le déroulement de l'épreuve sportive "La course du Téléthon" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "La course du Téléthon" le samedi 29 novembre 2025 de 10h30 à 11h30 sur les voies de circulation suivantes :

GRAND JARDIN - BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DES CHASSELAS - BOULEVARD DES SALINS - RUE CLAIR SOLEIL - RUE DU DIX NEUF MARS - RUE DU SECHOIR - AVENUE DE MIREVAL - GRAND RUE - RUE DES MERES - RUE DE LA CHAPELLE - RUE DU MARTINET - RUE DE L'AVENIR - RUE DE LA NATION - RUE DE LA BORIE - RUE DU CHAPITRE - RUE DE LA GRENOUILLERE - RUE DES ORTOLANS - RUE DE LA JEUNESSE - RUE DE LA PAIX - RUE NEUVE - RUE DE LA GRENOUILLERE - RUE DES COMBATTANTS - RUE MAGUELONE - RUE DU GAZIAN - BOULEVARD DU CHAPITRE - CHEMIN DU PILOU - RUE DES ANEMONES - CHEMIN DU MAS NEUF

ARTICLE 2 :

Le début de cette priorité de passage est signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai ferme le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne peuvent pas rester dans ce peloton doivent respecter impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27 NOV. 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 12 novembre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

